

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. 3

N° 223

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

---

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 223

présenté par  
Mme Vautrin, rapporteure  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 3**

Après le mot :

« régionale »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 7 :

« visée à l'article 1°A de l'article L. 711-8. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à corriger une erreur de référence.